



Reconnaissance AEAi N° 33423

Titulaire

FeuerschutzTeam AG
Kirchstrasse 3
5505 Brunegg
Schweiz

Fabricant

FeuerschutzTeam AG
5505 Brunegg
Schweiz

Groupe

241 - Portes coupe-feu

Produit

FST DREHTÜR CONFORT 88 1 FLG. VOLLBAU IN DAZUGEHÖRIGE
TRAGKONSTRUKTION

Description

Porte en assemblage de panneau de particules (E=3x11mm, PS=490kg/m³), recouverte des deux côtés de carton E-WELLE (E=1.5mm), panneau SONITUS Q675 (E=19.5mm, PS=675kg/m³) et panneau HDF (E=2x3.2mm, PS=960/m³), alaise embrevée en bois dur, E=88mm, joints silicone, affleurée/à battue.
Huisserie en bois avec joints KERAfix FLEXPAN 200 et joints silicone.
Joint de sol.

Utilisation

EI 30
Btest=1250mm, Htest=2500mm
dans cloison selon extension du domaine d'application
Utilisation voir pages suivantes

Documentation

IBS, Linz: Rapport d'essai '321112401-2' (16.12.2021), Rapport d'essai '321090805-1' (27.10.2021); SIPIZ, Olten: Expertise 'GU 182 001 2024' (02.04.2024)

Conditions d'essai

EN 1363-1; EN 1634-1

Appréciation

Classe de résistance au feu EI 30

Durée de validité

31.12.2029

Date d'édition

19.12.2024

Remplace l'attestation du -

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Marcel Donzé

Gérald Rappo



Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais des portes, fermetures, fenêtres est indiqué dans la norme EN 1634-1:2014, chapitre 13.

Le domaine d'application directe définit les changements admissibles sur l'élément d'essai à la suite d'un essai réussi de résistance au feu. Ces modifications peuvent être appliquées automatiquement sans que le commanditaire ait besoin de rechercher une évaluation, un calcul ou une approbation supplémentaire.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles admises dépend du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B).

Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

Portes pivotantes ou battantes

- Variations dimensionnelles admissibles selon l'extension du domaine d'application

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, les matériaux et la construction du bloc-porte ou de la fenêtre ouvrante doivent être identiques à ceux de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (par exemple, coulissant, à simple ou double action) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en bois

- L'épaisseur du ou des panneaux de porte ne doit pas être réduite mais il est permis de l'augmenter.
- Il est permis d'accroître l'épaisseur du panneau de porte et/ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne soit pas supérieure à 25 %.
- Pour les panneaux à base de bois (par exemple, aggloméré, contreplaqué, etc.), la composition (par exemple, le type de résine) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à essai. La masse volumique ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Les dimensions en coupe et/ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites, mais il est permis de les augmenter.

Finitions décoratives

- Lorsque la peinture de finition n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Des stratifiés et des placages en bois décoratifs jusqu'à 1,5 mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes satisfaisant aux critères d'isolation thermique. Les stratifiés décoratifs incombustibles, ainsi que les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur, appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.

Fixations

- Il est permis d'augmenter le nombre de fixations par unité de longueur utilisées pour fixer les blocs-portes sur les constructions support, mais il ne doit pas être réduit. Il est permis de réduire la distance entre les fixations, mais elle ne doit pas être augmentée.

Quincaillerie de bâtiment

- Il est permis d'augmenter le nombre de paumelles et de pions antidégondage, mais il ne doit pas être réduit.



Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après :

Expertise, SIPIZ AG, Olten, n° GU 182 001 2024 du 02.04.2024

- Vide de cadre de la porte, huisserie bois :
Bmax=1438mm Hmax=2875mm Smax=3.75m2
- Montage dans cloisons n° AEA :
19161, 20364, 20366, 26342, 26370, 19162, 21800, 21815, 26341, 31182, 25127, 17414,
17979, 17413, 15578, 17535, 15579, 27334, 27335, 27351, 30181, 19163, 24544, 26341
- Doublage:
en bois ou agglomérée de bois, d'un ou des deux côtés: Emax=52mm
matériaux RF1, d'un ou des deux côtés
- Plaques de protection en métal, fixées en applique
- Avec/sans protection métallique des chants
- Huisserie en bois:
Huisserie en applique, huisserie bloc
- Ferme-porte en applique et intégré (ITS)
- Quincaillerie diverse
- Autres variantes selon le rapport Expertise

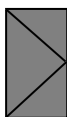


Complément à la reconnaissance AEAI

Les possibilités d'utilisation du produit sont élargies aux types de construction suivants correspondant au schéma de base :

MONTAGE DE PORTES À UN BATTANT (K1–K7) DANS UNE PAROI NON NORMALISÉE (K14)

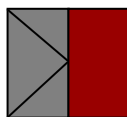
K 1



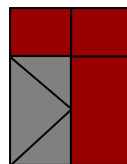
K 2



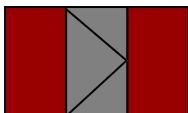
K 3



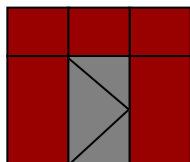
K 4



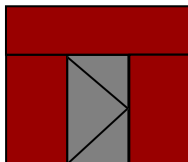
K 5



K 6



K 7



K 14



Le montage dans une construction support normalisée (pm/pm avec poids spécifique bas/pl) n'est pas attesté.

Bases :

(K1) Porte dans une construction support normalisée

n° AEAI: 32445

(K7) Porte dans une construction support non normalisée

n° AEAI: 33423

(K14) Paroi non normalisée

n° AEAI: 19161, 20364, 20366, 26342,
26370, 19162, 21800, 21815
26341, 31182, 25127, 17414,
17979, 17413, 15578, 17535,
15579, 27334, 27335, 27351,
30181, 19163, 24544, 26341

Représentation des types de construction :

La représentation en images des types de construction donne un aperçu complet des portes avec imposte et / ou partie(s) latérale(s). Le type de construction K14 montre une paroi non normalisée (paroi avec une largeur illimitée), conforme à la norme EN 1364-1.

La durée de validité de ce complément correspond à la durée des reconnaissances AEAI sur lesquelles il repose. Si la validité d'une ou plusieurs des reconnaissances AEAI mentionnées ci-dessus expire, ce complément perd la validité.